

# ARBITRAGE

## COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 04 janvier 2021

**Déléguée du Comité de Direction** : M. Allio BERNARD

**Présents** : M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, GUELHES Bernard

**Absents excusés** : MM. MUZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, MICHEL Claude, AJJANI Rachid, AJJANI Hicham, MARTINEZ Vincent Mme CHAZAL Stéphanie

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

**Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.**

**A l'attention des arbitres : attention à l'heure de validité de votre test antigénique.**

- un match le samedi après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de 18 heures le vendredi.
- Un match le dimanche matin et un autre l'après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de samedi 18 heures.

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain ( les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

## **CORRESPONDANCES**

### **CLUBS**

**ESPERANCE GORDIENNE** réponse vous a été faite  
**FC CHEVAL-BLANC** dans la mesure du possible  
**CAUMONT FC** merci et transmis à qui de droit

### **ARBITRES**

- **M. KHAMOUSS Abderrahim** réponse vous a été faite
- **M. PALISSE Julien** bien reçu votre arrêt de travail
- **M. ZENASNI Noël** faire votre indisponibilité sur myFFF
- **M. COLOMBO Stephan** pensez à nous envoyer votre test négatif
- **M. VAN MEEL Alan** nous vous tenons au courant de la suite donnée à votre courrier
- **M. SPADAFORA Christopher** la CA est très touchée de vos vœux
- **Mme CHOPIN Corinne** bien reçu votre courrier, passez un mardi de votre choix pour récupérer vos écussons
- **M. CHATI Samir** le FC Caumont vous remercie pour votre arbitrage ainsi que vos arbitres assistants

### **DEMANDES JUSTIFICATIFS :**

- **M. LACHACHTI Sébastien** justificatif professionnel en date du 04/01/2022 BO
- **M. DARRAZI Najim** justificatif de reprise en date du 04/01/2022 BO
- **M. COLOMBO Stephan** justificatif médical de reprise en date du 04/01/2022 BO
- **M. VIDOU Florian** justificatif professionnel ou scolaire en date du 04/01/2022 BO
- **M. ESSAM Saïdi** justificatif professionnel en date du 04/01/2022 BO
- **M. ZENASNI Noël** justificatif test négatif et certificat médical de reprise suite à votre blessure

### **INFORMATIONS AUX ARBITRES**

**La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps.**

**La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci**

## **INDISPONIBLES**

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS.  
MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.  
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE  
L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- M. TABICH Omar du 22/01/2022 au 31/01/2022 (dimanche)
- M. MORCHE Clément du 05/02/2022 au 14/02/2022
- M. ZENASNI Noël jusqu'au 31/01/2022
- M. ZENASNI Noël jusqu'au 25/02/2022
- Melle FRANK Elise 15/01/2022
- M. GARCHI Ouali du 15/01/2022 au 16/01/2022 (12h00-23h30)
- M. CHANCHOU Nicolas 30/01/2022 (12h00-23h30)
- M. SAÏDI Essam du 08/01/2022 au 10/01/2022
- M. CHANCHOU Nicolas 05/02/2022
- M. VIDOU Florian 08/01/2022
- M. VIDOU Florian du 05/01/2022 au 16/01/2022
- M. HERNANDEZ Jésus 30/01/2022 (dimanche)
- M. HERNANDEZ Jésus du 21/01/2022 au 23/01/2022
- M. COCK Mathias 09/01/2022 (dimanche)
- M. HERNANDEZ Jésus du 08/01/2022 au 09/01/2022
- M. HOUMADI Moussa 08/01/2022 (samedi) (12h00-19h30)
- M. TARLET Alexander du 07/01/2022 au 08/01/2022
- M. HERNANDEZ Jésus du 29/01/2022 au 30/01/2022
- M. HERNANDEZ Jésus du 15/01/2022 au 16/01/2022
- M. ZAIM Rachid 01/01/2022 (7h30-15h30)
- M. VAN MEEL Alan du 08/01/2022 au 09/01/2022
- M. COLOMBO Stephan du 28/12/2022 au 10/01/2022
- M. ZAIM Rachid 23/04/2022
- M. ZAIM Rachid 09/04/2022
- M. ZAIM Rachid 12/03/2022
- M. IKAN Mohamed du 10/01/2022 au 31/01/2022
- M. DARRAZI Najim du 01/01/2022 au 08/01/2022
- M. KHETTAR Rami du 08/01/2022 au 10/01/2022
- M. LACHACHTI Sébastien du 08/01/2022 au 10/01/2022
- M. LACHACHTI Sébastien du 22/01/2022 au 24/01/2022

## **TELEPHONE CONTRAIREMENTS**

**M. SMITH contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**

\*\*\*\*\*

## Réunion du Mardi 21 décembre 2021

**Délégué du Comité de Direction :** M. ALLIO Bernard (Absent excusé)

**Présents :** M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Rachid, MARTINEZ Vincent, Mme CHAZAL Stéphanie

**Absents excusés :** MM. MUZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien,

**Assistés :** M. PORTOLES Pascal

**Reçus :** MM. BOURAKBA Jaouad, MASSOUAB Rayan

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

**Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.**

**A l'attention des arbitres : attention à l'heure de validité de votre test antigénique.**

- un match le samedi après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de 18 heures le vendredi.**
- Un match le dimanche matin et un autre l'après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de samedi 18 heures.**

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seules les personnes participants aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain ( les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

**RAPPEL AUX ARBITRES** : les rapports doivent être envoyés dans les 48 heures suivants la rencontre, sous peine de sanction immédiate pour carence administrative (-1 point comme le prévoit le barème).

## CORRESPONDANCES

### CLUBS

- **SAINT JEAN DU GRES/FONTVIEILLE** bien reçu votre courrier
- **AS VALAYANNAISE** reçu votre courrier, en aucun cas un club ne peut récuser un arbitre
- **ET. S. BOULBON** la CA va faire le nécessaire
- **SAINT DIDIER ESPERANCE** Pernoise bien reçu votre courrier
- **CAUMONT FC** dans la mesure du possible
- **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE** bien reçu votre courrier

### ARBITRES

- **M. KARA ALI Abess** envoyer votre note de frais
- **M. CHERGUIA Ahmed** veuillez nous envoyer votre note de frais
- **M. AMRHEIN Alexandre** veuillez-vous inscrire pour la nouvelle session (dates à venir)
- **M. CACHEUX Sébastien** veuillez-vous inscrire pour la nouvelle session (dates à venir)
- **M. EDOURI Jassim** bien reçu votre courrier
- **M. JAMALI Youssef** bien reçu votre certificat
- **M. VAN MEEL Alan** veuillez-vous inscrire pour la nouvelle session (dates à venir)
- **M. EL HASSNAOUI Adil** bien reçu votre test antigénique négatif
- **M. EL HASSNAOUI Adil** bien reçu votre justificatif d'absence du 12/12/2021
- **M. RAHIMI Mohamed** bien reçu votre test antigénique négatif
- **Mme CHOPIN Corinne** bien reçu votre certificat médical
- **M. BOUITA Samir** bien reçu votre certificat médical
- **M. ZENASNI Noël** bien reçu votre certificat médical, pensez à faire votre indisponibilité si nécessaire
- **M. MORCHE Clément** bien reçu votre certificat médical
- **M. GHADJAOUI ALAOUI Khalid** bien reçu votre certificat médical
- **M. BELHADRI Boudia** note de frais transmise
- **M. CHANCHOU Nicolas** bien reçu votre courrier
- **M. GARCHI Ouali** rapport et note de frais transmis
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** la CA vous souhaite à son tour de belles fêtes et vous remercie du retour positif au sujet de la formation aux premiers secours
- **M. CHANCHOU Nicolas** veuillez nous transmettre votre certificat médical pour votre indisponibilité du 20/12/2021 au 08/01/2022

## **INFORMATIONS AUX ARBITRES**

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrearguments.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

## **INDISPONIBLES**

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS.  
MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.  
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE  
L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- M. GHADJAOUI ALAOUI Khalid du 26/12/2021 au 16/01/2022
- M. COLOMBO Stephan du 29/01/2022 au 30/01/2022
- M. COLOMBO Stephan du 15/01/2022 au 16/01/2022
- M. COQK Mathias du 02/01/2022 au 24/04/2022 (Dimanche de 15h à 23h30)
- Melle FRANK Elise 08/01/2022
- M. SAEZ François du 07/01/2022 au 14/01/2022
- M. TABICH Omar du 01/01/2022 au 17/01/2022 (Dimanche)
- M. ZEGHLI Alaeddine 02/01/2022 (Dimanche)
- M. LERAY Bastien du 18/03/2022 au 22/03/2022
- M. LERAY Bastien du 10/01/2022 au 11/1/2022
- M. SCHOUMANN-LEURIDAN Gérald du 01/01/2022 au 03/01/2022
- M. NIVET Arnaud 16/01/2022 (Dimanche)
- M. NIVET Arnaud 02/01/2022 (Dimanche)
- M. CHANCHOU Nicolas du 20/12/2021 au 08/01/2022
- M. GARCIA Kevin 02/01/2022 (de 7h30 à 12h30)
- M. GARCIA Kevin du 08/01/2022 au 09/01/2022
- M. GARCIA Kevin 16/01/2022 (de 7h30 à 12h30)
- M. GARCIA Kevin 15/01/2022 (de 7h30 à 12h00)
- M. GARCIA Kevin du 22/01/2022 au 23/01/2022
- M. GARCIA Kevin 30/01/2022 (de 7h30 à 12h30)
- M. GARCIA Kevin 29/01/2022 (de 7h30 à 12h00)

## **TELEPHONE CONTRAIREMENTS**

**M. SMITH John contreargument Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**